

1752
Le vendredi qui me par nos presb. vicaires fournis
ont été jugés de cérémonie du fr. Baptême a Marie
promises neches grande brue; en legit me mariage fille
de Montuile, Montuile, Caillieu d'habit et de Renee Gouin
son épouse, le dit enfant et en dange de mar. a été
ord. en la maison par Jeanne le Roux obstetrix jurée
de cette ville, qui elle nous a attesté et déclaré ne
s'avoir signer. Le parais Lévrou Gouin qui adre
s'avoir signer, la maraine Francoise Montuile. Les
absent **francoise montuile**
B.F. Delabarte pres. vic.

B
Pierre Jacques

Rouillon
261. N

36.
Barbe
et
Goyer

Le Lundi dix huit par nos presb. vicaires fournis
Baptême Pierre Jacques neches a six heures du soir brue
de fische en legitime mariage fils de Jacques Pierre
Rouillon marchand et de Marie Alexis Lhéard son
épouse. Le parais Francois Gelain, La Maraine madelaine
fanson qui ont dit ne s'avoir signer. Les pres absents
B.F. Delabarte pres. vic.

Le Mardi Dixneuf Gabriel Barbe journalier age de vingt neuf ans
vauf de Marquerite Ragouet fils de defunt Jacques Barbe et
de defunte Renee Gouin ses pere et mere originaire de St
Pierre de Monast et demeurant en la paroisse de St. Patern
Diocèse d'Amiens d'une part et Marie Goyer agee de trente
deux ans fille majeure de defunt Jacques Gouin et de Julie
Chantelou ses pere et mere originaire de la paroisse d'Assé
Diocèse d'Amiens et demeurant en celle de Sepuis dix ans
D'autre part ont receu l'abondiction nuptiale de nos presb.
vicaires fournis après les trois publications des bans de leur
promesse de mariages tant dans cette eglise paroissiale que dans
celle de St. Patern d'Amiens. Le certificat signé n. Godefray
curé de St. Patern en date du dix sept octobre 1752. et
dans la paroisse de Assé. Selon le certificat du fr. Jure du
lieu signé L. Duand en date du dix huit du present

1752.
après aussi avoir été fiancés, et eant certains d'ailleurs d'adieu
des defunts et deffus denommés par les acts en forme qui nous en
ont été fournis. Le tout fait sans empêchement canonique ny
civil en presence et du consentement de Jacques Juglet oncle de
Léonore et Jacques Juglet son cousin, Louis Barbe cousin
Joseph Guittard, Joseph Macé, et autres fournis. Lesquels
adclaire ne s'avoir signer. **Gabriel barbe**
Jacques Juglet Louis Barbe
p. J. Guittard Jmace B.F. Delabarte pres. vic.

37.
Racinet
et
Moret

Le Mardi Dixneuf Jean Thomas Racinet Ciffroy age de
vingt sept ans fils de defunt Thomas Racinet et de Louise Gerard
ses pere et mere originaire de la paroisse de St. Patern et
d'une part et Anne Moret agee de vingt quatre ans fille
de defunt Jean Moret et d'Anne Loual ses pere et mere
originaire de cette paroisse et y demeurant d'autre part
ont receu l'abondiction nuptiale de nos presb. vicaires
fournis après les trois publications des bans de leur promesse
de mariage tant dans cette eglise que dans celle de St. Pierre
de Monast selon le certificat du fr. Jure du lieu signé dequis
curé de Monast en date du present, et eant certains d'adieu des
defunts et deffus denommés par les acts en forme anoy present
Le tout fait sans empêchement canonique ny civil en presence
et du consentement des meres des époux, Thomas le fr. et
cousin de l'époux, Francois Trouillet son oncle, Pierre Arragon
cousin de l'époux, Joseph Guittard, Joseph Macé et autres
fournis. La mere de Léonore adre ne s'avoir signer.
Jean Thomas racinet. Anne Moret
Francois Trouillet Louise Gerard
Francois racinet Elisabeth Moret
Francoise Beaudoire p. J. Guittard
Jmace c. Guittard
B.F. Delabarte pres. vic.